

REGLEMENT DE LA BOURSE AUX JOUETS

Article 1 : L'association des Parents d'élèves de Ceton, organise une bourse aux jouets ouverte à tout public, le dimanche 25 novembre 2012.

Article 2 : Le dépôt, la vente des articles et la restitution des invendus se dérouleront aux dates suivantes :

DEPOT DES ARTICLES : VENDREDI 23 NOVEMBRE DE 16H A 19H ET SAMEDI 24 NOVEMBRE DE 10H A 13H DANS LA PETITE SALLE DU FOYER RURAL DE CETON.

VENTE : DIMANCHE 25 NOVEMBRE DE 10H00 A 18H00. RESTITUTION DES INVENDUS ET PAIEMENT DES DEPOSITAIRES : DIMANCHE 25 NOVEMBRE DE 18H30 A 19H.

Article 3 : La Bourse aux Jouets a pour objet de prendre en dépôt-vente des jouets. Les jouets de tout type sont les bienvenus, tels que jeux vidéo, CD, DVD, livres, BD, peluches, ... (pas de vêtement). Bien sûr, cette liste n'est pas exhaustive. Ne seront pas acceptés : les jouets sales ou en mauvais état ; les Lego, Playmobil, etc. non emballés (visiblement) ; les K7 vidéo ; tout objet jugé non conforme dans une bourse aux jouets. L'association des parents d'élèves de Ceton décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets confiés.

Article 4 : Le dépôt est limité à 100 articles ou lots par famille.

Article 5 : L'association des parents d'élèves de Ceton sera l'intermédiaire entre acheteurs et vendeurs. **20 %** du montant des ventes seront retenus pour l'APE.

Article 6 : Le prix de vente sera défini par le vendeur, à qui sera délivré un reçu. Les vendeurs récupéreront les jouets invendus ainsi que la recette des jouets vendus, toujours au vu d'un reçu, le dimanche entre 18 h 30 et 19 h 00 dans la petite salle du Foyer rural. Les objets non récupérés le dimanche soir, ainsi que les dons, seront considérés comme donnés à l'association des parents d'élèves de Ceton. Les recettes non récupérées le dimanche soir, seront reversées au profit de l'association des parents d'élèves de Ceton.

Article 7 : L'association des parents d'élèves de Ceton se réserve le droit d'exclure ou de refuser toute personne qui ne se plierait pas au règlement en vigueur.

Article 8 : Les bénéficiaires vont à l'association des parents d'élèves de Ceton. Ils serviront à financer des actions au profit des enfants scolarisés.

Article 9 : Toute participation implique l'acceptation par le vendeur et l'acheteur de ce règlement qui sera diffusé sur le lieu de l'opération durant toute sa durée.

Pour accélérer votre passage lors du dépôt le vendredi, merci de bien vouloir noter les points suivants :

- les **livres** sont limités à **20** ou **20 lots** (d'autant de livres que vous souhaitez...) ficelés en croix.
- Les **peluches** sont limitées à **10** ou **10 lots** constitués (attachées par une ficelle ou un élastique).
- Mettre les **accessoires** (pièces détachées pouvant se perdre) dans **des sachets attachés** / scotchés à la pièce principale du jeu / jouet.
- Ne déposer que des jouets / jeux **propres, complets** et en **état de fonctionnement**, les **pièces doivent être fournies avec les jouets mis en vente**. Ne mettez que ce que vous achèteriez vous-même, complets, propres.. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas mettre à la vente les articles ne répondant pas à ces exigences.
- Cette bourse a pour but de rendre service aux familles, c'est pourquoi il est demandé de fixer des prix raisonnables.

REGLEMENT DE LA BOURSE AUX JOUETS

Article 1 : L'association des Parents d'élèves de Ceton, organise une bourse aux jouets ouverte à tout public, le dimanche 25 novembre 2012.

Article 2 : Le dépôt, la vente des articles et la restitution des invendus se dérouleront aux dates suivantes :

DEPOT DES ARTICLES : VENDREDI 23 NOVEMBRE DE 16H A 19H ET SAMEDI 24 NOVEMBRE DE 10H A 13H DANS LA PETITE SALLE DU FOYER RURAL DE CETON.

VENTE : DIMANCHE 25 NOVEMBRE DE 10H00 A 18H00. RESTITUTION DES INVENDUS ET PAIEMENT DES DEPOSITAIRES : DIMANCHE 25 NOVEMBRE DE 18H30 A 19H.

Article 3 : La Bourse aux Jouets a pour objet de prendre en dépôt-vente des jouets. Les jouets de tout type sont les bienvenus, tels que jeux vidéo, CD, DVD, livres, BD, peluches, ... (pas de vêtement). Bien sûr, cette liste n'est pas exhaustive. Ne seront pas acceptés : les jouets sales ou en mauvais état ; les Lego, Playmobil, etc. non emballés (visiblement) ; les K7 vidéo ; tout objet jugé non conforme dans une bourse aux jouets. L'association des parents d'élèves de Ceton décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets confiés.

Article 4 : Le dépôt est limité à 100 articles ou lots par famille.

Article 5 : L'association des parents d'élèves de Ceton sera l'intermédiaire entre acheteurs et vendeurs. **20 %** du montant des ventes seront retenus pour l'APE.

Article 6 : Le prix de vente sera défini par le vendeur, à qui sera délivré un reçu. Les vendeurs récupéreront les jouets invendus ainsi que la recette des jouets vendus, toujours au vu d'un reçu, le dimanche entre 18 h 30 et 19 h 00 dans la petite salle du Foyer rural. Les objets non récupérés le dimanche soir, ainsi que les dons, seront considérés comme donnés à l'association des parents d'élèves de Ceton. Les recettes non récupérées le dimanche soir, seront reversées au profit de l'association des parents d'élèves de Ceton.

Article 7 : L'association des parents d'élèves de Ceton se réserve le droit d'exclure ou de refuser toute personne qui ne se plierait pas au règlement en vigueur.

Article 8 : Les bénéficiaires vont à l'association des parents d'élèves de Ceton. Ils serviront à financer des actions au profit des enfants scolarisés.

Article 9 : Toute participation implique l'acceptation par le vendeur et l'acheteur de ce règlement qui sera diffusé sur le lieu de l'opération durant toute sa durée.

Pour accélérer votre passage lors du dépôt le vendredi, merci de bien vouloir noter les points suivants :

- les **livres** sont limités à **20** ou **20 lots** (d'autant de livres que vous souhaitez...) ficelés en croix.
- Les **peluches** sont limitées à **10** ou **10 lots** constitués (attachées par une ficelle ou un élastique).
- Mettre les **accessoires** (pièces détachées pouvant se perdre) dans **des sachets attachés** / scotchés à la pièce principale du jeu / jouet.
- Ne déposer que des jouets / jeux **propres, complets** et en **état de fonctionnement**, les **pièces doivent être fournies avec les jouets mis en vente**. Ne mettez que ce que vous achèteriez vous-même, complets, propres.. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas mettre à la vente les articles ne répondant pas à ces exigences.
- Cette bourse a pour but de rendre service aux familles, c'est pourquoi il est demandé de fixer des prix raisonnables.